



# LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

À destination des salariés

# Pourquoi ?

## Pour supprimer le décalage d'un an

- Entre la perception des revenus
- Et le paiement de l'impôt sur ces mêmes revenus
  - Prise en compte immédiate des changements affectant le montant de l'impôt

## En maintenant les règles de calcul

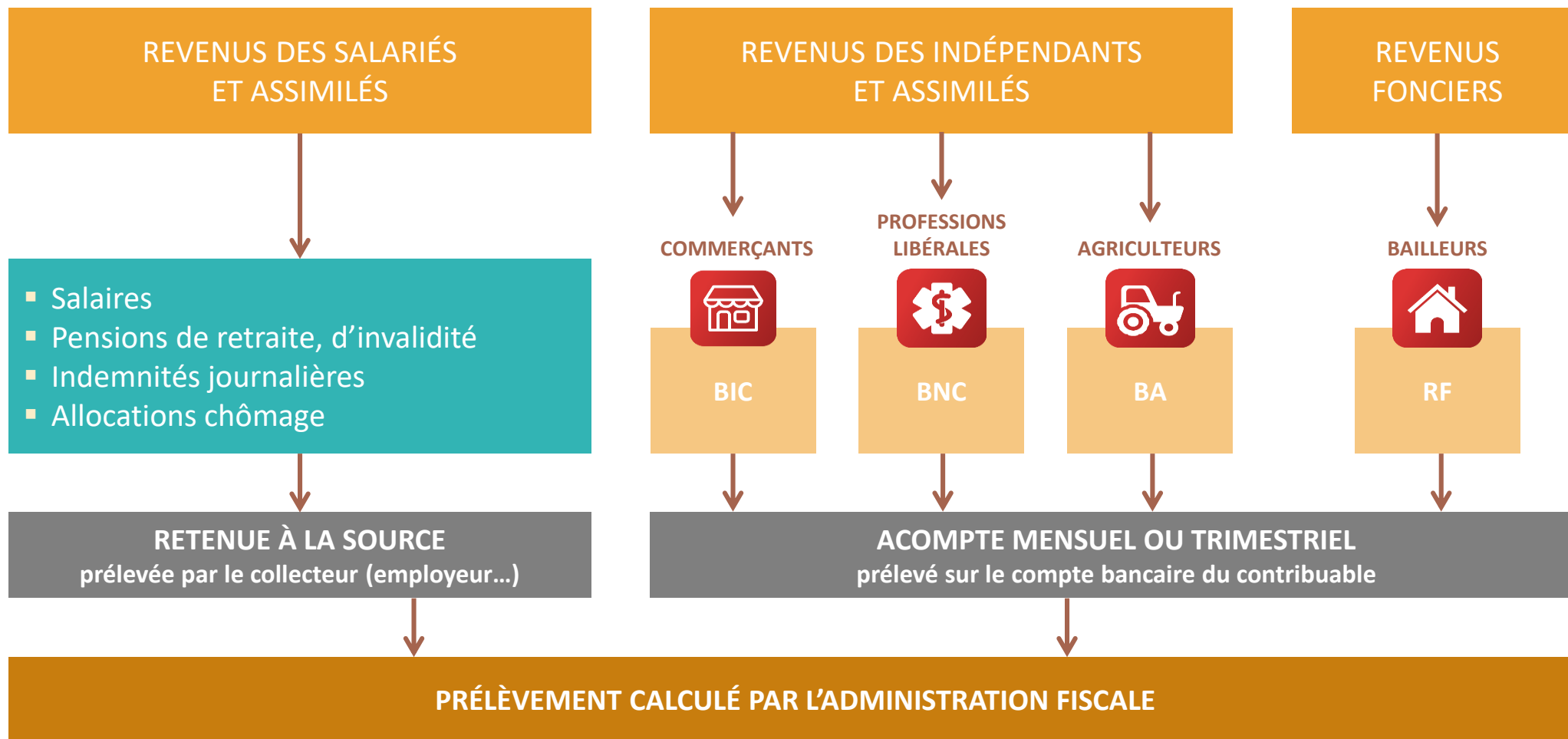
- Détermination au niveau du foyer fiscal

# Quand ?

## Entrée en vigueur

- Rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Détail de la retenue à la source sur le bulletin de salaire

# Quels sont les revenus concernés par le prélèvement à la source ?



# Qui calcule le taux du PAS sur les salaires ? Comment est-il transmis à l'employeur ?

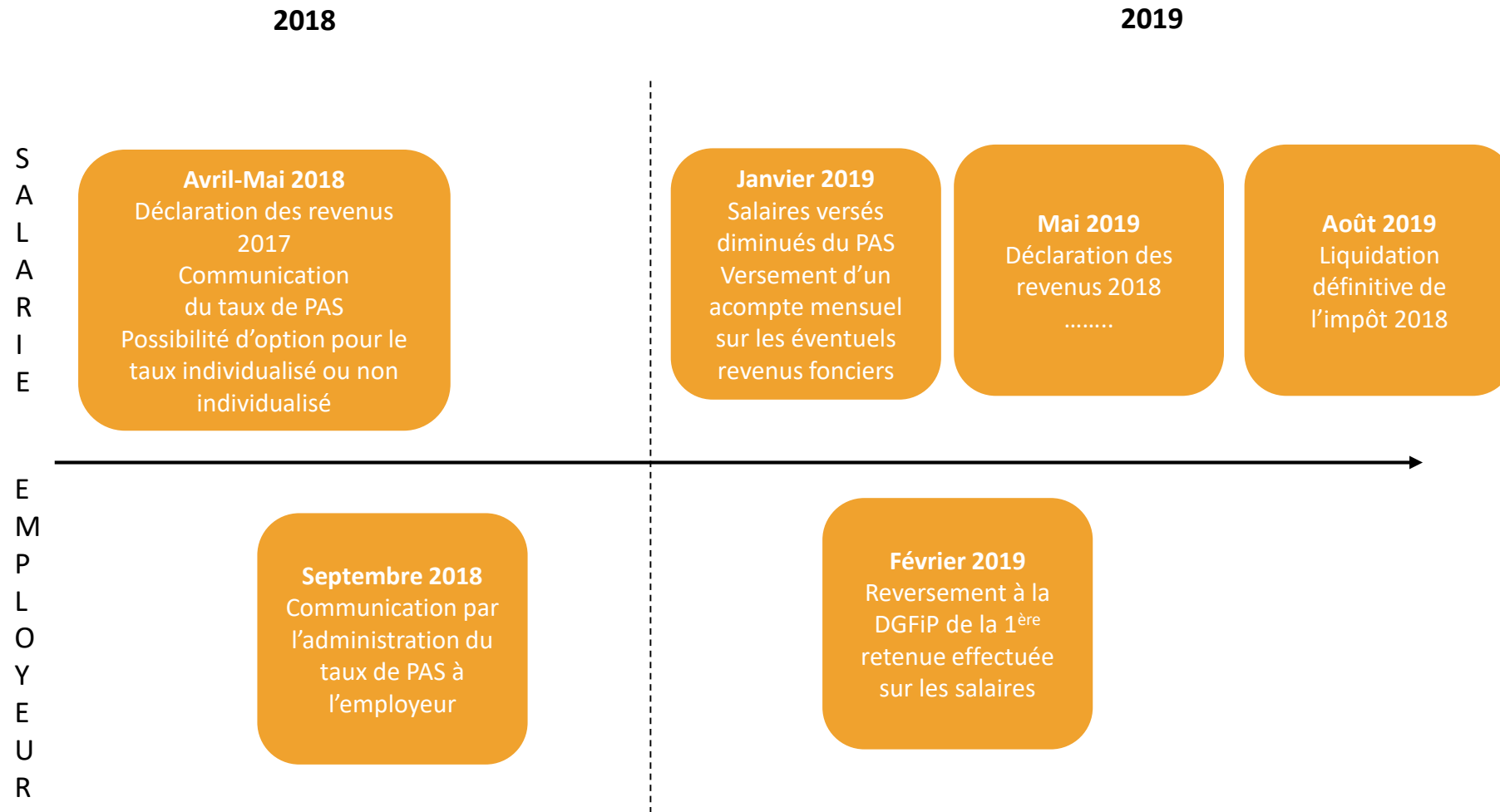
## L'administration calcule le taux du PAS

- En fonction des déclarations du contribuable
  - Déclaration des revenus de 2017 déposée en avril-mai 2018
    - Pour le taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Déclaration des revenus de 2018 déposée en avril-mai 2019
    - « Rafraîchissement » du taux de PAS appliqué à partir de septembre 2019

## L'administration transmet le taux du PAS à l'employeur

- Le salarié ne fournit rien à son employeur
- Quel est le taux transmis ?
  - Taux réel du foyer
  - Ou taux non personnalisé
    - Option du salarié pour la non transmission du taux
  - Ou taux individualisé
    - Disparité dans les revenus respectifs du couple

# Quand et comment le salarié est informé de son taux de prélèvement ?



# Comment connaître le montant des retenues ? Qui prélève en cas de pluralité d'employeurs ?

## Retenues mentionnées sur le bulletin de paie

- Cumul des retenues disponible sur l'espace personnel du salarié sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## En cas de pluralité d'employeurs

- Chaque employeur applique le taux communiqué par l'administration
  - À défaut, application du taux non personnalisé

# Le taux communiqué par l'administration peut-il être modifié ?

## OUI, plusieurs options sont possibles

### ➤ Taux individualisé

- Uniquement pour les contribuables mariés ou pacsés soumis à une imposition commune
  - En cas de disparité de revenus dans le couple
    - › Impôt réparti entre les conjoints en fonction de leurs revenus

### ➤ Taux non personnalisé

- Aucun taux n'est communiqué à l'employeur
  - Barème en fonction du revenu net imposable du contribuable
  - Un complément de PAS sera versé à la DGFIP
    - › Si taux non personnalisé < taux réel du foyer

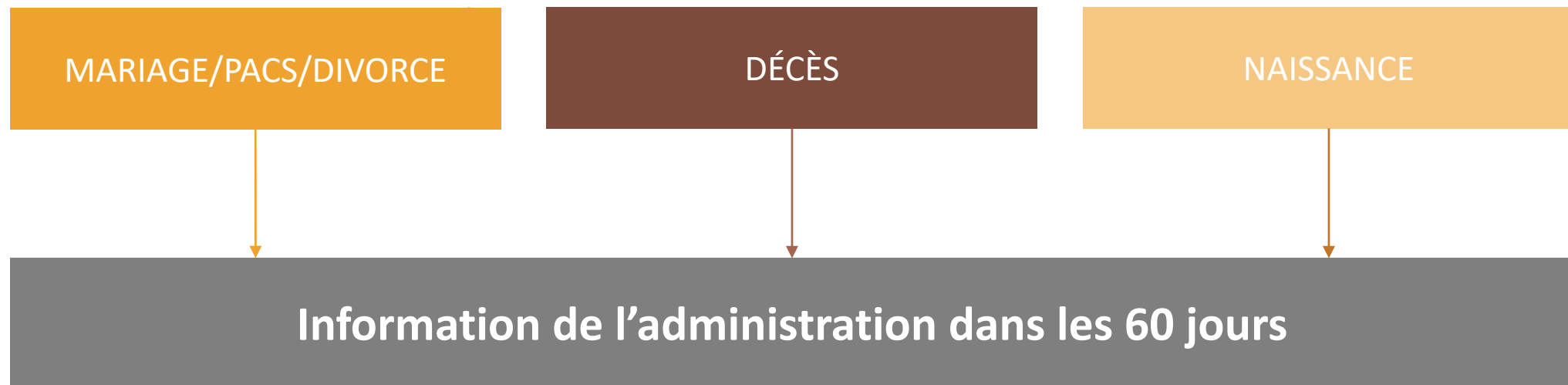


# Comment la retenue est-elle prélevée si le salarié perçoit des prestations sociales ?

## Maladie, maternité ou invalidité

- En cas de maintien de salaire par l'employeur
  - Si les indemnités sont versées à l'employeur
    - Prélèvement effectué par l'employeur
- Dans le cas contraire
  - Prélèvement fait par la CPAM

# Que faire en cas de changement de situation familiale dans l'année ?



# A partir de quand prend effet la demande de modulation du taux ?

## ➤ Modification volontaire du contribuable

- Prise en compte des variations des revenus imposables
- Demande par voie électronique
  - Modification à la hausse : sans condition
  - Modification à la baisse
    - › Si prélèvement inférieur de plus de 10 % et de 200 € au montant du prélèvement sans modulation
- Nouveau taux de PAS pris en compte au plus tard le 3<sup>ème</sup> mois suivant la demande

# Le salarié est-il responsable des erreurs commises par l'employeur ?

## En cas de défaillance de l'employeur

- Le salarié n'est pas inquiété
- Pas de solidarité de paiement avec l'employeur qui ne reverse pas la retenue à l'administration
  - L'administration s'adresse directement à l'employeur

# Quelles démarches effectuer cas de mensualisation ?

## Aucune

- Arrêt automatique du contrat de mensualisation fin 2018
- Maintien de la mensualisation des autres impôts
  - Taxe d'habitation et taxe foncière

# Quel taux appliquer au contribuable non imposable ?

## Transmission d'un taux à 0 % à l'employeur

- Aucune retenue à la source ne sera pratiquée sur le salaire

# Autres questions

## Le prélèvement la source est-il pratiqué sur la prime d'intéressement ?

- Oui
  - Retenue effectuée sur toutes les sommes perçues et non placées sur le PEE ou le PERCO
    - Concerne aussi les avantages versés au titre de la participation
- Somme non imposable si déblocage dans certaines situations

## Le taux de la retenue change-t-il en cas d'exercice conjoint d'une activité salariée et d'une activité indépendante ?

- Non
  - Retenue à la source sur le salaire
  - Acompte sur l'activité indépendante
    - Prélevé sur le compte bancaire par l'administration mensuellement ou trimestriellement

# Que faut-il comprendre par « année blanche » ?

## 2018 : l'année de transition

- Éviter un double paiement en 2019 de l'impôt sur le revenu
  - À la fois sur les revenus perçus en 2018 et en 2019

## Mise en place d'un crédit d'impôt exceptionnel

- Pour « effacer » l'impôt sur les revenus récurrents perçus en 2018
  - Ne s'applique pas aux revenus exceptionnels ni aux revenus non concernés par le PAS
    - Ces revenus restent imposables





# MENON & ASSOCIÉS

CONSEIL • AUDIT

EXPERTISE COMPTABLE • COMMISSARIAT AUX COMPTES

